

Gouvernement du Québec

## Décret 460-2025, 26 mars 2025

CONCERNANT le niveau du poste et le traitement annuel des membres et vice-présidents et des membres de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1) prévoit notamment que la Commission de protection du territoire agricole du Québec est composée d'au plus seize membres, dont un président et cinq vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres de la Commission;

ATTENDU QUE madame Éline Grignon a été nommée de nouveau membre et vice-présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret numéro 1322-2021 du 13 octobre 2021;

ATTENDU QUE monsieur Farid Harouni a été nommé de nouveau membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret numéro 157-2022 du 16 février 2022;

ATTENDU QUE madame Paula Bergeron a été nommée membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret numéro 420-2022 du 23 mars 2022, modifié par le décret numéro 1780-2022 du 7 décembre 2022;

ATTENDU QUE madame Ève-Andrée Charest a été nommée membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret numéro 710-2022 du 27 avril 2022, modifié par le décret numéro 1392-2023 du 30 août 2023;

ATTENDU QUE monsieur Éric Bélanger a été nommé membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret numéro 869-2022 du 25 mai 2022, modifié par le décret numéro 1725-2024 du 4 décembre 2024;

ATTENDU QUE monsieur Jean Nobert a été nommé de nouveau membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret numéro 1778-2022 du 7 décembre 2022;

ATTENDU QUE madame Marjolaine Parent a été nommée membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret numéro 1779-2022 du 7 décembre 2022;

ATTENDU QUE monsieur Michel Blais a été nommé de nouveau membre et vice-président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret numéro 141-2023 du 15 février 2023;

ATTENDU QUE monsieur Richard Wieland a été nommé de nouveau membre et vice-président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret numéro 142-2023 du 15 février 2023;

ATTENDU QUE monsieur Gilles-P. Bonneau a été nommé de nouveau membre et vice-président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret numéro 733-2023 du 26 avril 2023;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Méthot a été nommé de nouveau membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret numéro 939-2023 du 7 juin 2023;

ATTENDU QUE monsieur Alex Goupil a été nommé membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret numéro 940-2023 du 7 juin 2023;

ATTENDU QUE madame Maude Miron Bilodeau a été nommée membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret numéro 1391-2023 du 30 août 2023;

ATTENDU QUE madame Hélène Lupien a été nommée de nouveau membre et vice-présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret numéro 1521-2023 du 18 octobre 2023;

ATTENDU QUE madame Martine Giguère a été nommée membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret numéro 1797-2024 du 18 décembre 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le niveau du poste et le traitement annuel des membres et vice-présidents et des membres de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le traitement annuel de messieurs Michel Blais, Gilles-P. Bonneau et Richard Wieland ainsi que de mesdames Éleine Grignon et Hélène Lupien, comme membres et vice-présidents de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, soit majoré de 5 %;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à messieurs Michel Blais, Gilles-P. Bonneau et Richard Wieland ainsi qu'à mesdames Éleine Grignon et Hélène Lupien, comme vice-présidents d'un organisme du gouvernement du niveau 4;

QUE le traitement annuel de messieurs Éric Bélanger, Alex Goupil, Farid Harouni, Pierre Méthot et Jean Nobert ainsi que de mesdames Paula Bergeron, Ève-Andrée Charest, Martine Giguère, Maude Miron Bilodeau et Marjolaine Parent, comme membres de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, soit majoré de 5 %;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à messieurs Éric Bélanger, Alex Goupil, Farid Harouni, Pierre Méthot et Jean Nobert, ainsi qu'à mesdames Paula Bergeron, Ève-Andrée Charest, Martine Giguère, Maude Miron Bilodeau et Marjolaine Parent, comme membres d'un organisme du gouvernement du niveau 4;

QUE les conditions de travail annexées aux décrets numéros 1322-2021 du 13 octobre 2021, 157-2022 du 16 février 2022, 420-2022 du 23 mars 2022, modifié par le décret numéro 1780-2022 du 7 décembre 2022, 710-2022 du 27 avril 2022, modifié par le décret numéro 1392-2023 du 30 août 2023, 869-2022 du 25 mai 2022, modifié par le décret numéro 1725-2024 du 4 décembre 2024, 1778-2022 du 7 décembre 2022, 1779-2022 du 7 décembre 2022, 141-2023 du 15 février 2023, 142-2023 du 15 février 2023, 733-2023 du 26 avril 2023, 939-2023 du 7 juin 2023, 940-2023 du 7 juin 2023, 1391-2023 du 30 août 2023, 1521-2023 du 18 octobre 2023 et 1797-2024 du 18 décembre 2024 soient modifiées en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 17 avril 2025.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
DAVID BAHAN

85386

